

École de la Clé-des-Champs Ordre du jour Assemblée générale de parents Le mercredi 17 septembre 2025 à 19h30

Toute décision du Conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves (Loi sur l'instruction publique, Article 64)

- 1. Ouverture de l'assemblée;
- 2. Désignation d'un président et d'une secrétaire d'assemblée;
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2024-25;
- 5. Présentation des rôles et fonctions des membres du Conseil d'établissement, du Comité de parents et de l'Organisme de participation des parents;
- 6. Conseil d'établissement :

Élection des représentants des parents au conseil d'établissement;

- 6.1 Nomination d'un président d'élection et des scrutateurs;
- 6.2 Détermination du nombre de postes en élection;
- 6.3 Mise en candidature;
- 6.4 Élection des représentants des parents;
- 6.5 Résultats des élections;

Élection des substituts (facultatif);

- 7. Présentation du bilan de l'année précédente, reddition compte 2024-2025
- 8. Comité de parents :
 - 8.1 Présentation du rôle du représentant.
 - 8.2 Élection d'un représentant et d'un substitut (facultatif) pour le comité de parents du CSS;
- Organisme de participation des parents (OPP);
- 10. Période de questions;
- 11. **Mot de la direction**;
- 12. Levée de l'assemblée générale.